

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 31 DU SAMEDI 16/05/2020



Réunion du 11 Mai 2020

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°291 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule A
Affaire N°85 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe diversifié.

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°291 rencontre n°22139084 du 14/03/2020 U18 D4 poule A**

Match perdu par forfait à USSON 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS ES 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°85 rencontre n°22424706 du 07/03/2020 Coupe diversifiée**

Match perdu par forfait à CHAZELLES FC 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ONDAINE OC 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°85 Match n°22724706 Coupe diversifiée : CHAZELLES FC 5 504246

Amende pour forfait simple : 30€

N°291 Match n°22139084 U18 D4 poule A Journée 11 : USSON SS 509200

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°40 D3 poule A ST DENIS DE CABANNE 1 / NOIRETABLE AS 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 40

ST DENIS DE CABANNE 1 N° 528350 contre NOIRETABLE AS 1 N°504768

Championnat D3 Poule A

Match N°21735566 du 23/02 /2020

Joueurs en état de suspension du club de NOIRETABLE

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur BRETTON Kevin du club de NOIRETABLE était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District) .

DECISION



Courrier envoyé par mail au club de NOIRETABLE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à NOIRETABLE 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende: 60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de NOIRETABLE est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur BRETTON Kevin licence n°2544523794 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 23/03/2020 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF).

Le gain du match est accordé à ST DENIS DE CABANNE 1 sur le score de 2 à 0

Les frais de dossier sont imputés à NOIRETABLE soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 23/03/2020.

TRESORERIE DISTRICT

553078 REGNY FC

Suite à la parution sur le PV n°18, le club de REGNY FC est sanctionné de 4 points au classement de son équipe première pour non paiement au 04/12/2019.

OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES

526194 BOISSET CHALAIN

Le club se trouvant en 1ère année d'infraction et en vertu de l'article 21.3 des règlements sportifs du District, la Commission des Règlements amende le club de 80 euros.

518059 BRIENNON

Le club se trouvant en 2ème année d'infraction et en vertu de l'article 21.3 des règlements sportifs du District, la Commission des Règlements décide la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive de l'équipe première senior du club à l'issue de la dite saison.

RAPPEL: RELEVÉ DE DECISION

FC ROANNE 1 N° 546805 contre ETRAT LA TOUR 2 N° 504775

Championnat: D1

Match n° 21735067 du 26/10/2019

Audition du 11/02/2020

La Commission d'Appel de Ligue confirme la décision prise par la Commission de Discipline de la Loire lors de la réunion du 13/12/2019 et inflige une sanction supplémentaire au FC ROANNE : un retrait d'un point ferme au classement de son équipe seniors évoluant en D1 pour la saison 2019/2020.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 41: D1 ROANNAIS FOOT 42 2 / ROANNE PARC 1

AFFAIRE N° 42 : Coupe Valeyre Léger CHATEAUNEUF 1 / RIC O DU MONTCEL 1

AFFAIRE N° 43 : D2 poule A RIC MONTCEL 1 / USRA 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°41

ROANNAIS FOOT 42 2 N°552975 contre ROANNE PARC 1 N°545881

Championnat D1

Match N°21735146 du 23/02/2020

Réserve technique d'arbitrage déposée à la 83ième minute par ROANNE PARC

Transmission de la décision par la commission des arbitres.

DECISION

Considérant que la commission des arbitres a rejeté, sur le fond, la réserve technique d'arbitrage (voir procès verbal de la dite commission).

Considérant qu'après le dépôt de la réserve technique auprès de l'arbitre, les joueurs de l'AS ROANNE PARC se trouvaient à hauteur de leur banc de touche.



Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, M. Raphael LEBLANC, que ce dernier à demandé, à trois reprises, aux joueurs de l'AS ROANNE PARC de reprendre part au jeu.

Considérant qu'il ressort des rapports des délégués Mme ODIN Sylvie et M. VIDRY Francis que l'arbitre a effectivement demandé aux joueurs de reprendre la partie, mais sans succès.

Considérant que les joueurs de l'AS ROANNE PARC ont refusé de poursuivre la rencontre malgré les injonctions de l'arbitre.

Considérant que l'arbitre a repris le jeu par un coup franc accordé à l'équipe de l'AS ROANNE FOOT, mais sans que l'équipe ne soit présente sur le terrain.

Considérant que l'arbitre, constatant l'absence, sur le terrain, des joueurs de l'AS ROANNE PARC, à sifflé la fin de la rencontre.

En conséquence, la CR décide : Match perdu par pénalité à ROANNE PARC (-1 point au classement) Article 23.2.4 des règlements sportifs du District : Amende de 60€.

Le gain du match est accordé à ROANNE FOOT 42 sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge de l'AS ROANNE PARC : Amende de 40€

Dossier transmis à la commission Seniors.

AFFAIRE N° 42

CHATEAUNEUF 1 N° 533556 contre RIC O DU MONTCEL 1 N° 537227

Coupe Valeyre Léger

Match N° 22406437 du 01/03/2020

Joueurs en état de suspension du club de RIC O DU MONTCEL

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur TADJOURI Salim du club de RIC O DU MONTCEL était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art 150-187-226 de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District) .

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de RIC O DU MONTCEL pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à RIC O DU MONTCEL 1. Amende : 60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de RIC O DU MONTCEL est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur TADJOURI Salim licence n° 2548627044 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 18/05/2020. Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à CHATEAUNEUF1 sur le score de 0 à 0

Les frais de dossier sont imputés à RIC O DU MONTCEL soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir de 18/05/2020.

AFFAIRE N°43

RIC O DU MONTCEL 1 N° 537227 contre USRA 1 N° 590155

Championnat : D2 poule A

Match N° 21735307 du 08/03/2020

Joueurs en état de suspension du club de RIC O DU MONTCEL

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur TADJOURI Salim du club de RIC O DU MONTCEL était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art 150-187-226 de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District) .

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de RIC O DU MONTCEL pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à RIC O DU MONTCEL 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende : 60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de RIC O DU MONTCEL est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur TADJOURI Salim licence n° 2548627044 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 18/05/2020. Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à USRA 1 sur le score de 0 à 1

Les frais de dossier sont imputés à RIC O DU MONTCEL soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir de 18/05/2020.

SAISON 2019 / 2020

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI